

# Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribu nal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- <sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie	
Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n°,	Cachet de la mairie :
déposée à la mairie le :	
par	
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date <sup>2</sup> . Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.	

**Délais et voies de recours :** La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers: Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



# Déclaration préalable



# Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

## **Vous pouvez utiliser ce formulaire si :** Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, D<sub>I</sub>P Dpt Commune Année N° de dossier aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration. Vous réalisez des travaux (construction, modification de La présente demande a été reçue à la mairie construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1) Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative le \_\_\_ \_ \_ \_ Cachet de la mairie et signature du receveur ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France Dossier transmis : au Directeur du Parc National 1 - Identité du déclarant Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2<sup>éme</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes. **Vous êtes un particulier** Madame 🖵 Monsieur 🖵 Nom: Prénom : Date et lieu de naissance Date: Commune: Pays: Département : \_\_\_ \_\_\_ Vous êtes une personne morale Dénomination : Raison sociale : N° SIRET : \_\_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI,...) : Représentant de la personne morale :Madame $\square$ Monsieur $\square$ Nom: Prénom : 2 - Coordonnées du déclarant Adresse: Numéro: Voie: Lieu-dit : Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_\_\_ Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) so	-
veuillez préciser son nom et ses coordonnées :       Madame □       Monsieur □       I         Nom :	Personne morale 🗖
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit :Localité :	
Code postal: BP: Cedex:	
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division	territoriale :
Téléphone : indiquez l'indica	atif pour le pays étranger :
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cour	
l'adresse suivante :@_	
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultat tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.	tion du courrier électronique ou, au plus
3 - Le terrain	
<b>3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)</b> Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent perr précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparter	
Adresse du (ou des) terrain(s)	· · ·
Numéro :Voie :	
Lieu-dit : Localité :	
Code postal :BP :Cedex :	
Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuil page 9) Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):	
<b>3.2 - Situation juridique du terrain</b> (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pe ou de bénéficier d'impositions plus favorables)	
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🔲 Non 🔲 Je ne sais pas 🔲
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui   Non   Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain	Oui Non Je ne sais pas Oui Non Je ne sais pas
Partenarial (P.U.P) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui  Non  Je ne sais pas  Oui  Non  Je ne sais pas
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conr d'autorisation, les numéros et les dénominations :	naissez, les dates de décision ou

	À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement otre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)
4.1	- Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)
	el que soit le secteur de la commune Lotissement
	Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal <sup>2</sup> Terrain de camping Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
	<ul> <li>Durée annuelle d'installation (en mois) :</li> <li>Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes</li> </ul>
	Contenance (nombre d'unités) :     Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
	Superficie (en m²):
	Profondeur (pour les affouillements) :
	Hauteur (pour les exhaussements) :
□ mèt	Coupe et abattage d'arbres Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone) <sup>3</sup> Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs Aire d'accueil des gens du voyage Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le péri- tre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique. Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou alle à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles
	ns le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve natu-
rell	<b>e :</b> Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
	Modification de voie ou espace publics
-	Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics
Sup	perficie du  (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :
Si l	es travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :
4.2 peu	- À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de cam- irs
Agr	randissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui 🗆 Non 🖵
Si c	
- V6  - V6	euillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation :euillez préciser le nombre d'emplacements :
	avant agrandissement ou réaménagement :
	après agrandissement ou réaménagement :
Veι	illez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :
	tentes : a caravanes : résidences mobiles de loisirs :
et p	récisez le nombre maximal de personnes accueillies :
Imp	plantation d'habitations légères de loisirs (HLL) nbre d'emplacements réservés aux HLL :
	face de plancher prévue, réservée aux HLL :
l .	

<sup>2</sup> En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme 3 Elément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres Courte description du lieu concerné :
□ bois ou forêt □ parc □ alignement (espaces verts urbains)
Nature du boisement :
Essences :
Age : Qualité : Qualité : Qualité :
Traicinent :
5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
Nouvelle construction
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.2 - Informations complémentaires								
<ul> <li>Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation dont individuels : dont collectifs :</li> <li>Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :</li> <li>Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro</li> </ul> Autres financements :								
• Mode d'utilisation principale des logements :  Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) □  S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale □  Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  Résidence pour personnes âgées □  Résidence pour étudiants □  Résidence de tourisme □								
Résidence hôtelière à voca	ation sociale 🗖	Résiden	ce sociale 🗖		nce pour personne	es handicapées 🗖		
<ul> <li>Nombre de chambres</li> <li>Répartition du nombre</li> <li>1 pièce</li></ul>	e de logements cr es3 pi u bâtiment le plus	éés selon le no èces	ombre de pièces : 4 pièces sus du sol	5 pièces et au-desso	us du sol u u u			
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires  Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale  Action sociale								
Ouvrage spécial (	_		Santé 🗖		Culture et loisir L	<b>J</b>		
situé dans une commune	5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).							
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> (C)	Surface supprimée <sup>8</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)		
Habitation								
Hébergement hôtelier								
Bureaux								
Commerce								
Artisanat <sup>9</sup>								
Industrie								
Exploitation agricole ou forestière								
Entrepôt								
Service public ou d'intérêt collectif								
Surfaces totales (m²)								

<sup>5</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
6 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>7</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>8</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex

transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

9 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

			Surface de pian				
Destina- tions <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-des- tination <sup>8</sup> (C)	Surface suppri- mée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destina- tion <sup>8</sup> (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces total	es (en m²)						

<sup>3 -</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

- 4 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
- 5 Les sous-destinationssont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
- 6 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
- 7 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
- 8 Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
- 9 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

F.F. Chatiannamant
5.5 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : ————
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
6- Informations pour l'application d'une législation connexe
Indiquez si votre projet :
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environne-
ment (IOTA)  porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
<ul> <li>porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement</li> <li>déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937</li> </ul>
du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
iais et les operations nees au traitement de rhabitat maigne,
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)  se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
□ se situe dans les abords d'un monument historique
7. Participation nous voirie at récouve
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur  Madame   Monsieur   Personne morale
Nom :Prénom :
OU raison sociale :
Adresse: Numéro:Voie:
Lieu-dit : Localité : Localité :

#### 8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable. 10

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À	
Le	e :

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire:

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🗖 Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires :
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

<sup>10</sup> Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) :



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme].

En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

	DP1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémen- taires
0) D.		
2) Pi	<b>èces complèmentaires</b> à joindre si votre projet porte sur des constructions :	
	DP2. <b>Un plan de masse</b> coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémen- taires
	DP3. <b>Un plan en coupe</b> précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémen-
	terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	taires
	DP4. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte). Inutile pour un simple ravalement de façade.	
	DP5. <b>Une représentation de l'aspect extérieur</b> de la construction faisant apparaître les	1 exemplaire par dossier
	modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]	
	À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	
	us créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se	e situe dans le périmètre
	site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
	ehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une da qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine no	
	epuis l'espace public).	on couverte qui ne se vena
	DP6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction	1 exemplaire par dossier
	dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	
	DP7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R.	1 exemplaire par dossier
	431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	
	DP8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
	DP 8-1. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect	1 exemplaire par dossier
	des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme	
<u> </u>	pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complèmentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagement	3)	) Pièces com	plèmentaires à	ioindre si votre	projet porte sur	des travaux	installations e	t aménagements
---	----	--------------	----------------	------------------	------------------	-------------	-----------------	----------------

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir				
	DP9. <b>Un plan sommaire</b> des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	DP10. <b>Un croquis et un plan</b> coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémen- taires				
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :						
	DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				

4) Pièces complèmentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :					
The cost complementances a joinare scion la nature et/ou la situation du projet.					
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir				
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :					
DP11. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	n des 1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :					
DP11-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environne [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	ement 1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :					
DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du collider l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	de de 1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un r	nilieu à préserver :				
DP12. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtimer [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	nt 1 exemplaire par dossier				
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou enviro					
DP12-1. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemple environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces disposition R. 431-18 du code de l'urbanisme]	plarité				
DP12-2. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs confo aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du co l'urbanisme]					
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :					
DP14. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollici justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]					
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :					
DP15. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servi [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	itudes 1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :					
DP16. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert des possibilités de construrésultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	uction 1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :					
DP 16-1. <b>Le justificatif</b> de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244 code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1-1 du 1 exemplaire par dossier				

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :					
Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :					
	DP17. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :					
	DP 18. <b>L'attestation</b> assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	tre projet est soumis à la redevance bureaux :				
	DP21. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :					
	DP22. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	tre projet nécessite un agrément :				
	DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :			
	DP24. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :					
	DP25. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France			



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

-	Joigne	uscilic	int ico justinicatii	5 ancients a v	os acciaian	ons. ns pourront v	ous cue uc	JIIIU
			Cadre rés	ervé à la mai	rie du lieu	du projet		
	D	P	Dpt	Commune	Année	Nº de dossi		
-								

<b>D</b> P Dpt Commune Année N⁰ de dossier					
1 - Renseignements conce	rnant les constructions ou les	aména	ageme	ents	
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou Surface taxable créée des locaux clos e Surface taxable démolie de la (ou des) d	être obligatoirement renseignées, que des construction(s), hormis les surfaces de st couverts (2 bis) à usage de stationnement : construction(s) :	stationnem	nent close	es et couvertes (2bis) :	m²
Dont :		Nombre ments	٠ ١	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3) Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)  Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES,				
Locaux à usage d'habitation secondaire et	PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					
couvert.  Pour la réalisation de ces travaux,  Oui  Non  Si oui, lequel  Quelle est la surface taxable (1) ex  Quelle est la surface taxable démo	cistante?m² Que		nombre	de logements exist	ants ?
1.23 – Création ou extension de	locaux non destinés à l'habitation				
			Nombre créé	Surfaces créées (1 hormis les surfaces of stationnement close et couvertes (2 bis)	de pour le station- s nement clos et
Nombre de commerces de détail dont la surfa	ce de vente est inférieure à 400 m² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les su					
Locaux industriels et artisanaux ainsi que					
Maisons de santé mentionnées à l'article L	6323-3 du code de la santé publique exploitation commerciale et non ouverts au public	(10)			
Dans les exploitations et coopératives agrico Surfaces de plancher des serres de production et entretenir le matériel agricole, des locaux de transformation et de conditionnement de	oles : on, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberç de production et de stockage des produits à usaç	ger les anim		1	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules	activités équestres (11)				
				Surfac	es créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'	objet d'une exploitation commerciale (12)				

1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement  Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13):  Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine:  Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs:  Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs:  Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m:  Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol:	m².			
1.4 – Redevance d'archéologie préventive				
Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ? Oui ☐ Non ☐				
1.5 – Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention d technologiques ou miniers ?  Oui □ Non □  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques ?  Oui □ Non □				
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)				
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?  Oui □ Non □  Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :  La superficie de votre unité foncière :				
3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :				
	Nombre d'exemplaires			
Pièces	à fournir			
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terra				
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier			
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :				
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier			

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables					
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir				
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :					
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier				
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :					
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéf l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	icier de l'exonération prévue à				
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier				
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à u bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	n sinistre et que vous pensez				
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier				
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à patrimoine (19) :	l'article L. 524-6 du code du				
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier				
5 - Autres renseignements (Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)					
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception					
Nouvelle adresse : Numéro :Voie :					
Lieu-dit :Localité :					
Code postal : BP : Cedex : Division territoria	ale :				
Date					
Nom et Signature du déclarant					



MINISTÈRE CHARGÉ

# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en guartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les guartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

#### Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Índiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

#### 1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

- locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
  - Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

#### 2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
  - Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
  - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
  - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
  - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
  - Surface existante avant travaux Surface démolie.
  - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

### 3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).

DE L'URBANISME

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

#### 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

#### 2. Informations utiles

#### • Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

#### • Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

#### 3. Modalités pratiques

#### **■**Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### • Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### • Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

<u>Attention</u>: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

#### 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<a href="http://www.service-public.fr">http://www.service-public.fr</a>).

<u>Rappel</u>: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)